COMMUNE
DE

BRICQUEVILLE SUR MER
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
1 place de la Mairie
50290 Bricqueville sur mer
Téléphone : 02.33.61.65.10
Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé, Maire.

Présents : Mmes MM. BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, GUITTON Sandrine HENRY Hélène, HUET Michel, JOSSAUME Virginie, JOURDAN René , MALHERBE Claude, POTIER-HANTRAYE Claire.

Absents excusés : Mmes MM BAILLIEUX-HENRY Danièle, qui donne procuration à BIEHLER Danielle ; LEHOUSSU Jean-Pierre qui donne procuration à JOURDAN René ; PICOT Brigitte qui donne procuration à BOUGON Hervé ; MARION Jean-Louis qui donne procuration à HUET Michel.

Absent : M DELISLE Yves.

Secrétaire de séance : MME GUITTON Sandrine

APPROBATION DES COMPTES RENDUS PRECEDENTS

Les comptes rendus des conseils municipaux du 4 juin 2015 et du 11 juin 2015 sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATIONS POUR LA VENTE DU BATIMENT DENOMME « L'Ecole des filles »

La commune de Bricqueville-sur-mer est propriétaire d'un ensemble immobilier sis du 03 au 09 Route de la Blanche maison constituant des locaux scolaires dénommés « ancienne école des filles », cadastrés : AX43.

Ces locaux ne sont plus utilisés à usage scolaire. Il s'avère nécessaire selon les dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques de constater dans un premier temps sa désaffectation matérielle, conditionnant sa sortie du domaine public liée à la cessation de toute activité de service public, dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

I VU :
- Le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29.
- Le code général des collectivités territoriales, article L.2241-1 (le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune).
- Le code général de la propriété des personnes publiques en son article L.2141-1 (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).
- Le code général de la propriété des personnes publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'état sur les projets de cessions d'immeubles qui n'est pas nécessaire pour les communes de moins de 2 000 habitants.
- Il est proposé au conseil municipal :
- De constater préalablement la désaffectation du domaine public du bien immobilier dénommé ancienne école des filles sise du 3 au 9 Route de la Blanche maison.
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

II Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le maire de signer tous les actes et tous les documents se rapportant à la signature du compromis de vente du bâtiment dénommé « l'école des filles ».

III Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le maire de signer tous les actes et tous les documents se rapportant à la vente du bâtiment dénommé « l'école des filles ».

GROUPEMENT DE COMMANDE INTERCOMMUNAUTAIRE

M. le maire fait part d'une proposition de mise en place d'un groupement de commandes par la Mairie de Bréhal. Le conseil municipal demande que M. le maire assiste à la réunion conjointe pour plus d'informations.

DON AU CCAS

Suite à un don reçu d'une administrée bricquaise, le conseil municipal décide d'attribuer ce don au CCAS.

DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative suivante pour insuffisance de crédit au chapitre 067 :

Compte 022 : – 2 100 €

Compte 673 : + 2 100 €

DEVOIEMENT DES EAUX PLUVIALES

M. HUET fait part de l'avancement des travaux de dévoiement des eaux pluviales. Les travaux seront terminés semaine 27.

REUNION PUBLIQUE DU 4 JUILLET 2015

M. le maire présente les différents sujets qui seront abordés lors de la réunion publique.

OUVERTURE DU POSTE DE SECOURS ET NETTOYAGE DE LA PLAGE

L'ouverture du poste de secours se fera du 03 juillet au 31 août 2015. Le nettoyage de la plage pour le ramassage des détritus, pendant la période estivale, sera assuré tous les jours, du 1er juillet au 31 août 2015, par la communauté des communes de « Granville Terre et Mer ».

DEGREVEMENT SUR FUITE D'EAU

Un administré a adressé une demande de dégrèvement sur sa facture d'assainissement suite à une importante fuite d'eau.

En conformité à la délibération du 30 juillet 2009, le conseil municipal après consultation des pièces à l'appui de sa demande, décide à l'unanimité de se baser sur la moyenne des trois années précédentes pour fixer le montant de la consommation dite.

LOCATION SALLE COMMUNALE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que, dans le cas d'une inhumation dans la commune, la salle communale sera mise à disposition des familles pour une contribution qui sera laissée à la discrétion des demandeurs et enregistrée sous forme de don.

DIA

M. le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du vendeur	Décision du Conseil Municipal
BC n°425 BC n°423	ETARD Claudine	Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
ZY n°129	QUESNEL née PIGNET Marthe	Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

SDEM

M. HUET informe le conseil municipal que, suite au bornage des terrains de la pinte en vue de leur vente, une armoire électrique d'éclairage public doit être déplacée. Un premier devis ayant été établi par le SDEM, le conseil municipal demande à M. HUET d'étudier plusieurs devis.

TARIFS DE LA GARDERIE 2015-2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2015-2016, aux tarifs suivants :

- le matin 0.65 €
- le midi 0.65€
- le soir 1.20€
- Forfait journée 1.75€

QUESTIONS DIVERSES

Charcutier traiteur

Un charcutier traiteur ayant fait une demande d'emplacement pour exercer son activité sur la place de la mairie les mercredis de 16h00 à 20h00 et les samedis de 9h30 à 13h30, M. le maire fait lecture de la proposition de convention d'occupation du domaine public. Le conseil municipal adopte cette convention à l'unanimité.

Foin

M. le maire procède à l'ouverture de l'enveloppe reçue pour l'achat du foin avec une offre pour un montant de 150€ que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Personnel communal

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe et accepte la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe.

Bergerie et Gabions

M. le maire informe le conseil municipal qu'après un entretien avec un de nos éleveurs de pré salé, il souhaite que la barrière de la route de la pointe reste constamment fermée même lors de la présence des professionnels auprès de leur bergerie ou des chasseurs, ceci afin d'éviter l'intrusion de véhicules sur les pistes qui mènent au bout du monde.

Permanences de Juillet

Samedi 4 juillet : Réunion publique

Samedi 11 juillet : M.HUET Michel et MME JOSSAUME Virginie

Samedi 18 juillet : MME HENRY Hélène et MME GUITTON Sandrine

Samedi 27 juillet : MME BAILLIEUX - HENRY Danièle et MME Danielle BIEHLER

Permanences de Août

Samedi 1er août : M Hervé BOUGON

Samedi 8 août : MME BAILLIEUX - HENRY Danièle et MME POTIER-HANTRAYE Claire

Samedi 22 août : M. MARION Jean-Louis et M. BOSQUET Patrick

Samedi 29 août : M. HUET Michel et MME GUITTON Sandrine